



La réconciliation et le divorce

Fiche pratique publié le **24/02/2014**, vu **2542 fois**, Auteur : [veronique levrard avocate](#)

Quelle est l'incidence de la réconciliation si une procédure de divorce est engagée ?

La réconciliation des époux est toujours possible en cours de procédure de divorce.

Elle n'est pas dénuée de conséquences : l'article 244 du Code Civil prévoit que les demandes en divorce fondées sur des griefs antérieurs à la réconciliation (qui n'a donc été que temporaire) sont irrecevables, sauf si cette réconciliation n'était justifiée que par la nécessité, une volonté de conciliation ou l'éducation des enfants.

Cette disposition pourrait paraître anecdotique, mais elle ne l'est absolument pas.

La séparation n'est pas toujours facile, et parfois les hésitations sont là.

On considère que la réconciliation véritable, qui n'est pas fondée sur les nécessités précitées, est fondée sur le pardon d'éventuelles fautes antérieures.

Néanmoins, si de nouvelles fautes apparaissent, l'irrecevabilité s'en va, et les anciennes peuvent être de nouveau évoquées.